

Commune de FROGES



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 mai 2025

Par convocation en date du 9/05/2025, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 14 mai 2025 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Froges

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS 18

VOTANTS 20

POUR : 19 CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Etaient présents : Olivier SALVETTI, Emmanuelle OLTRA, Virginie DUPOUX, David LIOT, François DI FORTI, Cécile GILET, Pilar GINET, Philippe REVOL, Arnaud RUCHE, Claude MANGILLI, Valérie PETEX, Brigitte BELLOT-GURLET, Francis MARTINEZ, Michel ROUX, Elise LANDREAU, Mireille CEZIAN, Julien DI FRENZA, Brice MAUCLERE

Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération n° 21 /2025



Absents ayant donné procuration : Francesca NOLOT (donne procuration à François DI FORTI), Philippe ORSET-BLANC (donne procuration à Olivier SALVETTI)

Absents : Djamel BOULACEL, Faustine LARUELLE, Mireille CEZIAN, LAURE ANDREOLETY

Virginie DUPOUX a été désignée secrétaire de séance

Versement d'une subvention à l'association ACCA de Froges

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et, notamment, ses articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu les articles L212-29, L1611-4 et L23-7 du CGT

Monsieur Julien DI FRENZA expose que la commune bénéficie d'une association de chasse, ce qui lui permet d'éviter la surpopulation des animaux sauvages et les dégâts qu'elle provoque par l'abattage sélectif du gibier.

Afin de soutenir cette association dans ses activités, il est proposé de verser une subvention annuelle de 500€.

Aussi, et après avoir exposé les faits précédents, il est proposé au Conseil Municipal :

- De verser une subvention annuelle de 500€ afin de soutenir l'activité de l'association ACCA de Frogès

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- De verser une subvention annuelle de 500€ afin de soutenir l'activité de l'association ACCA de Frogès

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le et affichée le
Le Maire
Olivier SALVETTI

Fait à Frogès,
le 14/05/2025
Extrait certifié conforme
Le Maire
Olivier SALVETTI



Secrétaire de séance
Conseillère Municipale
Virginie DUPOUX



Acte administratif pouvant être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux